



CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2025 PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille vingt-cinq et le trois du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la ville du Puy-Sainte-Réparate a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Jean-David CIOT, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : Jean-David CIOT, Sergine SAÏZ-OLIVER, Jean-Claude NICOLAOU, Bernard CHABALIER, Rémi DI MARIA, Chantal LEOR, Frédéric PAPPALARDO, Mireille ARNAUD, Josiane JADEAU, Philippe MAZEL, Rodolphe REDON, Jacqueline PEYRON, Emmanuel ANDRUEJOL, Anne-Marie FARNET DA SILVA, Anne BENARD, Régis ZUNINO, Jacques FRENET, Maryvonne PESTRE, Lucienne DELPIERRE, Frédérique REYNAUD, Annabelle IBGHI, Virginie ROUDAUT.

Pouvoirs : Ludivine DUREY à Sergine SAÏZ-OLIVER
 Patricia GIRAUD à Jean-Claude NICOLAOU
 Bruno RUA à Bernard CHABALIER
 Stéphane WEITMANN à Rémi DI MARIA
 Jérôme BOURDAREL à Jean-David CIOT
 Fabien ANDRAUD à Frédérique REYNAUD

Absents : Carla SCANO

Secrétaire de séance : Frédéric PAPPALARDO

ORDRE DU JOUR

COMPTE RENDU DES DECISIONS

(prises en application à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

- A. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre des travaux de proximité pour l'exercice 2025
- B. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide à la conservation et la restauration de monuments historiques pour l'exercice 2025
- C. Délivrance d'une Autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT)
- D. Renouvellement de l'adhésion de la Commune du Puy-Sainte-Réparate aux Communes Forestières des Bouches-du-Rhône et paiement de la cotisation pour l'année 2025.
- E. Informations sur les autres marchés attribués

DÉLIBÉRATIONS

Finances et Administration générale

1. Contrat communautaire pluriannuel de développement (CCPD) : prolongation de l'exécution du dispositif jusqu'au 30 novembre 2025
2. Approbation des rapports de la CLECT du 4 septembre 2025
3. Renouvellement de la convention d'adhésion au Pôle santé du CDG 13
4. Création ponctuelle de deux emplois non permanents aux services techniques (renfort pour accroissement d'activité)

Structuration du cadre de vie

5. Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
6. Convention de servitude avec ENEDIS chemin du Moulin

Vie sociétale et solidarité

7. Approbation du Projet Éducatif de Territoire (PEdT) 2025-2028
8. Approbation de la convention fixant les modalités de répartition de la subvention versée par la CAF pour l'organisation du Projet Jeunesse 2023 « Les jeunes en Durance », entre les communes du Puy-Sainte-Reparate, Saint-Paul les Durance, Peyrolles en Provence, Jouques, La Roque d'Anthéron et Rognes
9. Approbation des tarifs et du règlement intérieur pour l'occupation du Mille Club
10. Subventions aux associations (dernière tranche)

QUESTIONS DIVERSES

// OUVERTURE DE SEANCE

Monsieur le Maire procède à l'appel et constatant que le quorum est atteint, propose d'ouvrir la séance à 18h03.

Frédéric PAPPALARDO est désigné secrétaire de séance.

// APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 JUILLET 2025

Aucune observation n'étant formulée, le PV est adopté à l'unanimité.

// COMPTE RENDU DES DECISIONS

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le précédent Conseil municipal. Aucune question n'étant posée, il propose de passer à l'ordre du jour des délibérations.

// DELIBERATIONS

Finances et Administration générale

1. Contrat communautaire pluriannuel de développement : prolongation de l'exécution du dispositif jusqu'au 30 novembre 2025

Par délibération du 18 février 2021, le Conseil de la Métropole a prolongé de deux ans le dispositif de fonds de concours conclu avec les communes du Pays d'Aix afin de soutenir l'aménagement et la réalisation d'équipements communaux. La commune a validé cette prolongation par délibération du 29 mars 2021.

Cette prolongation, effective à partir du 18 février 2021 visait à permettre aux communes de finaliser les opérations en cours et d'engager celles dont la réalisation avait été retardée par la crise sanitaire. Une période supplémentaire de deux ans, à compter du 18 février 2023, avait ensuite été accordée pour finaliser les engagements financiers, sans possibilité d'engager de nouvelles opérations pendant cette phase.

Cependant, certaines opérations engagées par les communes n'ont pu être clôturées dans les délais impartis. Il est donc proposé de permettre aux communes concernées, de solliciter, en 2025, les fonds de concours restants pour les opérations déjà engagées mais non encore financées.

A cet effet, le Conseil de Métropole a délibéré le 26 juin 2025 sur un rapport permettant de prolonger l'exécution du dispositif des contrats communautaires pluriannuels de développement (CCPD) jusqu'au 30 novembre 2025.

La poursuite de l'exécution de ces fonds de concours se fera par référence aux projets engagés par la commune, mentionnés soit dans le corps de l'ancien CCPD, soit en annexe, et selon les mêmes modalités de paiement.

Afin d'assurer la mise en œuvre de cette prolongation de délai, il est proposé au Conseil municipal de délibérer de façon concordante avec la Métropole.

Ce point est adopté à l'unanimité

2. Approbation des rapports de la CLECT portant évaluation des charges transférées entre la Métropole et ses communes membres au titre des transferts et restitutions de compétences

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a, le 4 septembre 2025, adopté les rapports d'évaluation définitive des charges transférées au titre des transferts suivants :

- Animation, développement et mise en valeur de la filière argile et gestion des Ateliers Thérèse Neveu transféré à la commune d'Aubagne au 1er janvier 2025 conformément à la délibération du conseil de Métropole du 18 avril 2024 ;
- Stade d'honneur du Complexe Sportif Parsemain transféré à la commune de Fos-sur-Mer au 1er janvier 2025 conformément à la délibération du conseil de la Métropole du 5 décembre 2024 ;
- Port Notre-Dame situé sur le territoire de la commune de Saint-Chamas transféré à la Métropole par arrêté préfectoral en date du 22 août 2025 conformément à l'article L.5217-2 I 1° a) du Code général des collectivités territoriales ;

- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme restituée à la commune de Saint-Chamas, conformément à sa demande en date du 25 février 2025 suite à son classement en commune touristique par arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2024.

Par ailleurs, des corrections ont été apportées à l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence voirie pour la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le Président de la CLECT a notifié à la Commune les rapports d'évaluations adoptés par la commission, le 5 septembre 2025.

Conformément aux dispositions du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux des communes d'approuver, par délibérations concordantes, les rapports de la CLECT portant évaluation du montant des charges transférées, dans un délai de trois mois suivant la notification susmentionnée.

Chaque conseil municipal est ainsi appelé à se prononcer à la majorité simple de ses membres sur les rapports transmis par le Président de la CLECT.

L'accord des conseils municipaux des communes membres de la Métropole doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) mentionnés ci-avant portant évaluations des charges transférées pour chaque commune membre de la Métropole et chacune des compétences transférées ou restituées.

Ce point est adopté à l'unanimité

3. Renouvellement de la convention d'adhésion au Pôle santé du CDG 13

La Commune est adhérente au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG 13). La convention régissant cette prestation, d'une durée de deux ans, arrive à son terme le 31 décembre de cette année.

Afin de répondre aux nouveaux enjeux en matière de santé au travail et d'organisation du service de médecine, le CDG 13 a restructuré ses missions en privilégiant la pluridisciplinarité. En effet, les difficultés persistantes de recrutement des médecins du travail dans un contexte de pénurie des spécialistes concernés et le départ à la retraite de plusieurs médecins du service ont accéléré le développement de l'équipe pluridisciplinaire.

Aussi, une nouvelle convention d'adhésion est proposée, regroupant les prestations de médecine du travail, de psychologie du travail et de prévention, et sécurité au travail en un socle indivisible.

La participation financière due chaque année par la collectivité est forfaitaire pour l'ensemble des prestations fournies. Elle est calculée en fonction de l'effectif total déclaré en début d'année par la collectivité (titulaires, non titulaires, contractuels, apprentis). Elle est évaluée à 80€ par an et par agent pour les collectivités affiliées.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ce point est adopté à l'unanimité

4. Création ponctuelle de deux emplois non permanents aux services techniques pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité

Afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité aux services techniques, il est prévu de recruter deux agents contractuels polyvalents sur des emplois à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie hiérarchique C).

Considérant ce besoin ponctuel, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création de deux emplois non permanents à temps complet d'agent polyvalent des services techniques à compter du 4 novembre 2025, en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux recrutements.

Ce point est adopté à l'unanimité

Structuration du cadre de vie

5. Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le Plan communal de sauvegarde est le document qui définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques, en cas d'événements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires.

La Commune du Puy-Sainte-Réparate, dotée de deux Plans de prévention des risques naturels prévisibles (inondation par débordement de la Durance et mouvements de terrains dus au retrait/gonflement des argiles), et donc soumise à l'obligation d'élaborer un PCS, a approuvé le sien en 2016.

Une mise à jour de ce document est essentielle pour en actualiser toutes les données et informations qu'il contient, afin de garantir une gestion efficace des crises comme pour rester conforme aux exigences légales.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde.

Ce point est adopté à l'unanimité

6. Convention de servitude avec ENEDIS chemin du Moulin

Dans le cadre des travaux de raccordement du projet Homestone (4 maisons individuelles, 274 chemin du Moulin) au réseau électrique, ENEDIS a sollicité auprès de la Commune la constitution de droits de servitude sur la parcelle AC n°25, chemin du Moulin appartenant à la commune, pour entériner l'autorisation donnée pour :

- l'établissement à demeure dans une bande d'un mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 73 mètres ainsi que ses accessoires ;
- l'établissement si besoin des bornes de repérage ;
- la pose d'un ou plusieurs coffrets et accessoires ;
- l'égavage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation se trouvant à proximité de l'emplacement pouvant gêner la pose des ouvrages ou occasionner des dommages ;
- un droit d'accès pour l'utilisation des ouvrages et la réalisation de toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de servitude afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Ce point est adopté à l'unanimité

Vie sociétale et solidarité

7. Approbation du Projet Éducatif de Territoire (PEdT) 2025-2028

Depuis plus de quinze ans, la Commune du Puy-Sainte-Réparate s'inscrit dans une démarche mettant l'éducation au centre de ses priorités, intégrant un travail partenarial avec l'Education Nationale, les acteurs associatifs, les familles et les institutions construisant ainsi une politique de coéducation sur son territoire.

Le Projet Éducatif de Territoire (PEdT) organise l'accompagnement de l'enfant tout au long de sa journée dans des lieux et des moments différents, en coordonnant les interventions des différents acteurs pour qu'elles se complètent et s'enrichissent.

Établi pour une durée de 4 ans, son exécution est suivie et évaluée par les membres d'un comité de pilotage qui propose, le cas échéant, les corrections et réajustements à apporter aux modalités d'organisation retenues.

La Municipalité a non seulement affirmé une volonté forte dans la mise en place d'actions cohérentes et coordonnées, mais aussi le souhait de formaliser un partenariat renforcé avec les différents acteurs institutionnels et locaux afin de pouvoir offrir des services en adéquation avec les besoins de nos enfants et de nos jeunes et être ainsi acteur d'une éducation partagée.

L'objectif est de réunir, associer et mobiliser les différents acteurs éducatifs au service de l'égalité des chances pour l'épanouissement ainsi que la réussite scolaire et personnelle de chaque enfant.

Le Projet Educatif Territorial du Puy-Sainte-Réparate continue donc de s'inscrire dans la définition dynamique de l'éducation comme une mission partagée entre différents partenaires qui contribuent à la réussite éducative de tous et de chaque élève. Ce projet conscient de ses ambitions sociétales, s'inscrit dans une actualité nationale et locale à laquelle il s'adapte avec flexibilité et résilience.

Il est une des pièces centrales pour la mise en cohérence des lieux de vie, des partenariats et des initiatives avec les différents acteurs dans le domaine de la petite enfance et de la jeunesse, avec l'appropriation des outils afin d'accompagner l'enfant puis l'adolescent dans son évolution et sa réussite personnelle.

Le Projet Educatif de Territoire 2025-2028 intègre toujours le « Plan Mercredi » mis en place lors des précédents PEdT dont il respecte la charte de qualité.

Il s'appuie sur les valeurs éducatives fondamentales partagées dans lesquelles s'articulent des axes prioritaires, des objectifs et des actions concrètes :

- Le respect : l'apprentissage de la vie en communauté. La citoyenneté au cœur du dispositif.

Contribution au développement du sentiment citoyen, amélioration du climat scolaire, travail sur les règles, les comportements, l'argumentation.

Faire de la question éducative une préoccupation partagée pour améliorer la vie à l'école.

- La mixité : égalité, inclusivité, développement de soi et épanouissement individuel et collectif de l'enfant et du jeune en favorisant la coéducation.

Améliorer la réponse institutionnelle en termes d'accueil, d'inclusion, d'accompagnement afin de réduire les inégalités et les difficultés scolaires.

- La Cohérence éducative, communication et coordination des projets : dialogue, écoute de soi et des autres.

Contribuer à la réussite scolaire et personnelle de l'enfant et à son autonomie, développer le discours argumentatif et explicatif, gage de compréhension et d'interaction.

- Ouverture sur le monde et les autres : privilégier l'accès à la culture, aux arts, à la connaissance en favorisant la cohérence des propositions éducatives.

Epanouissement et éveil des enfants, poursuite du parcours artistique et culturel mis en place lors du précédent PEdT, en favorisant l'accès à tous, en permettant aux enfants d'exprimer leurs émotions et leur ressenti.

La déclinaison opérationnelle des objectifs s'est faite en cohérence avec les partenaires institutionnels et associatifs (les directions des écoles, le délégataire ODEL, les parents d'élèves, les services de la Commune et des communes voisines, les élus concernés....) et s'appuie sur les projets des écoles pour déployer ses priorités éducatives :

- Le Sport, l'Art, la Culture et le Patrimoine
- L'Environnement, la sensibilisation à la protection de la nature, à la biodiversité, à la lutte contre le gaspillage alimentaire , au recyclage, au tri,
- La culture scientifique
- La Citoyenneté, le sentiment d'appartenance à une communauté de vie,
- L'hygiène, la sécurité et la santé physique et mentale.

Ce nouveau Projet Educatif de Territoire intègre le rajeunissement de la population avec l'arrivée des nouvelles familles qui dynamise tout le domaine de l'enfance et de la jeunesse.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Projet Éducatif de Territoire pour la période 2025-2028 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer après examen et validation par les services de l'Éducation nationale, de la Préfecture et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce point est adopté à l'unanimité

8. Approbation de la convention fixant les modalités de répartition de la subvention versée par la CAF pour l'organisation du Projet Jeunesse 2023 « Les jeunes en Durance », entre les communes du Puy-Sainte-Reparate, Saint-Paul les Durance, Peyrolles en Provence, Jouques, La Roque d'Anthéron et Rognes

Les Communes du Puy Sainte Reparate, Saint-Paul-lez-Durance, Peyrolles, Rognes, La Roque d'Anthéron et Jouques en partenariat avec la Caisse d'allocation familiale (CAF) des Bouches-du-Rhône, ont participé à un projet jeunesse en 2023 « Les jeunes en Durance » comprenant notamment un mini-séjour du 29 au 30/08/2023 au centre de vacances La Baume à la Roque d'Anthéron.

Ce projet a été porté par la Commune du Puy-Sainte-Réparate, qui a perçu la subvention de la CAF des Bouches du Rhône d'un montant de 8 615 €.

Cette subvention a permis d'acheter du matériel pédagogique, de financer le mini-séjour et le personnel mis à disposition par les différentes communes à cette occasion et de payer des prestataires.

Afin de répartir entre les communes la part de la subvention correspondant au financement des personnels mis à disposition pendant le mini séjour du 29 au 30 août 2023, il convient, par convention, de définir précisément les modalités de répartition du montant de la subvention.

43 enfants ont participé à ce mini séjour. Le montant de la participation de chaque commune s'élève à 62,50€ par enfant. Sur cette base, les modalités de reversement de la part de la subvention CAF à chaque commune ont été déterminés comme suit :

Commune	Montant de la participation /enfant	Nombre d'enfant	Montant de la part de la subvention à reverser
Le Puy Sainte Reparade	62,50 €	10	625,00 €
Saint Paul les Durance	62,50 €	5	312,50 €
Jouques	62,50 €	7	437,50 €
Peyrolles en Provence	62,50 €	7	437,50 €
La Roque d'Anthéron	62,50 €	6	375,00 €
Rognes	62,50 €	8	500,00 €
Total		43	2 687,50 €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention permettant de reverser aux communes participantes, leur part de la subvention CAF relative au mini séjour du 29 au 30 août 2023, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Ce point est adopté à l'unanimité

9. Approbation des tarifs et du règlement intérieur pour l'occupation du Mille Club

La Commune dispose dans son patrimoine d'un certain nombre d'équipements susceptibles d'accueillir, suivant leur configuration, des réunions, des formations, des spectacles, des conférences, diverses activités culturelles, sociales, etc, et pour lesquels des tarifs d'occupation ont été fixés.

Le Mille Club ayant été rénové, va pouvoir être loué pour divers événements, à des particuliers. Il convient de définir une nouvelle grille tarifaire pour l'occupation de ce lieu ainsi qu'un règlement intérieur pour son utilisation.

Monsieur le Maire présente les grilles tarifaires suivantes :

Le Puy-Sainte-Reparade		journée	Week-end	Autre durée
	Associations hors créneau annuel et à compter de la 3^{ème} demande	200€	300€	Sur devis
	Particuliers	200€	300€	
	Entreprises	400€	600€	
	Personnel communal (limité à une fois dans l'année)	150€	250€	

Hors commune		journée	Week-end	Autre durée
	Associations	400€	600€	Sur devis
	Particuliers	400€	600€	
	Entreprises	500€	700€	

Il précise que deux chèques de caution seront demandés :

- un premier pour prévenir les éventuels dommages aux biens (dégradation, disparition de matériels...) d'un montant de **1 000€** ;
- un second en cas de ménage non effectué ou mal réalisé d'un montant de **60€**.

Ce point est adopté à l'unanimité

10. Attribution de subventions aux associations – dernière tranche

De nombreuses associations du Puy-Sainte-Réparate ont présenté leur demande de subvention au titre de l'exercice 2025. Conformément à l'instruction budgétaire M57, le Conseil municipal a statué sur les crédits alloués au titre des subventions aux associations pour cet exercice en séances des 3 avril et 15 juillet 2025.

Les dossiers de certaines associations retardataires ou les dossiers incomplets n'ont pas bénéficié de cette répartition. En conséquence, il est demandé au Conseil municipal, de procéder à un nouvel examen des demandes complétées ou retardataires et de délibérer sur une troisième répartition de ces subventions.

Il s'agit ici d'examiner la demande de l'association PEP'S dont le dossier a été complété, pour une subvention de fonctionnement de 902€

Ce point est adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Frédérique REYNAUD demande combien il reste de Conseils municipaux avant les élections.
M. le Maire lui indique qu'il reste le prochain Conseil prévu le 16 décembre 2025.

Aucune autre question diverse n'étant soulevée, la séance est clôturée à 19h20.



Jean-David CIOT
Maire du Puy-Sainte-Réparate

Frédéric PAPPALARDO
Secrétaire de séance

